

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 novembre 2010**

CP 10/11-21

*L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.*

*Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.*

**« AVENIR ENTREPRISE »  
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES  
Cancel Fruits, Delrieu, Helimaintenance, Futurol, Essenciagua**

---

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à

l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

<b>Taille des Entreprises</b>	<b>Taux maximum d'aides</b>
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

## **I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE**

### **1. Investissements immobiliers :**

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

## **2. Acquisition d'équipements industriels de production :**

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

## **3. Investissements immatériels**

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 14 Octobre 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

## **II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE CANCEL FRUITS à MONTESQUIEU**

L'EARL les Vergers de Marabille et la SCEA CANCEL FRUITS sont le point de départ de l'activité de conditionnement et de commercialisation de la SAS CANCEL FRUITS qui a été créée en décembre 2000. Cette structure s'inscrit dans le prolongement d'une activité de production fruitière familiale.

Avant la création de la S.A.S. Distribution CANCEL FRUITS, les produits issus des structures familiales étaient dirigés vers les Etablissements VERDIE (pour les produits standards) et BOYER S.A. (pour les produits haut de gamme).

En 1999, les prix pratiqués par ces structures pour les produits de qualité ne convenant plus, il est alors décidé de les commercialiser directement et c'est ainsi qu'est créée la S.A.S. Distribution CANCEL FRUITS.

La S.A.S Distribution CANCEL FRUITS est active sur le secteur des fruits d'été (abricots, cerises, fraises, kiwis, nectarines, pêches, prunes, raisins) et sur la valorisation de produits de qualité comme le Chasselas de Moissac.

L'activité de la S.A.S. Distribution CANCEL FRUITS est principalement centrée sur la période d'avril à octobre.

L'entreprise travaille avec 140 producteurs (midi-pyrénéens principalement) dont 46% à travers des Organismes Producteurs (SICA QUERCY LOMAGNE et Coopérative Fruitière QUERCY GASCOGNE notamment).

### ► LE PROJET

Afin de réintégrer une part importante du stockage (effectué aujourd'hui à l'extérieur via des locations) et dans un objectif d'amélioration de la qualité des produits, l'entreprise a décidé d'investir dans :

- la création d'un bâtiment permettant une activité plus importante ainsi que de l'espace pour le froid sur site et des quais de chargement-déchargement pour éviter les ruptures de chaîne du froid.
- l'acquisition d'une calibreuse.

Ces investissements ont pour objectifs :

- d'améliorer la qualité des produits afin que les marchandises trouvent de meilleurs débouchés et soient mieux valorisées,
- d'améliorer la présence de l'entreprise sur le marché par une meilleure réponse tout au long de l'année,
- d'assurer la cohérence entre le développement des producteurs, l'unité collective de transformation distribution et les demandes du marché,
- d'embaucher 2 personnes en CDI et 5 à 10 saisonniers.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement immobilier</b>		
Hangar et couverture quai	94 371 €	94 371 €
Dallage béton	24 976 €	24 976 €
Terrassement 770 m <sup>2</sup>	30 819 €	30 819 €
Isolation plafond	35 024 €	35 024 €

Plafonds et murs extérieurs	8 000 €	8 000 €
2 portes + niveleurs + sas	16 300 €	16 300 €
Renforcement électrique	7 709 €	7 709 €
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>217 199 €</b>	<b>217 199 €</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	217 199 €
Matériel	360 501 €
<b>TOTAL</b>	<b>577 700 €</b>

### ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues et des interventions des autres partenaires (Région et Europe), le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 32 580 €, soit 15 % des investissements retenus.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
<b>Investissement immobilier</b>	217 199 €	217 199 €	32 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>217 199 €</b>	<b>217 199 €</b>	<b>32 580 €</b>

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 32 580 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
<b>Conseil Général 82</b>	<b>32 580 €</b>
Europe (FEADER)	36 540 €
Conseil Régional	79 980 €
Autres financements (emprunt...)	428 600 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>577 700 €</b>

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ce projet de modernisation vient conforter le Pôle fruitier de Moissac dans un secteur particulièrement difficile,
- que cet investissement est en relation directe avec la production,

propose d'accorder à la Société Cancel Fruits une subvention d'un montant de **32 580 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

### DELRIEU à CASTELSARRASIN

L'entreprise DELRIEU a été créée en 1984 à LAFITTE (82) par Régis DELRIEU. Il travaillait alors de façon artisanale, aidé d'un salarié, et confectionnait des palettes en bois. L'activité étant satisfaisante, l'entreprise a été transformée en société en 1987.

Depuis cette date, Régis DELRIEU a régulièrement développé son entreprise, ce qui l'a amené, au fur et à mesure des investissements, à son niveau actuel, c'est-à-dire une entreprise de 17 personnes réalisant un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros.

La société exerce deux activités liées : scierie et montage de palettes en bois.

La scierie fabrique des éléments de palettes pour le compte d'entreprises de montage, en France et à l'étranger, et pour son propre compte. A ce titre, elle utilise une partie de sa production pour alimenter une ligne de montage qui fabrique des palettes en bois pour l'agriculture et l'industrie régionale.

Régis DELRIEU assure le suivi de la production, à laquelle il participe en tant que de besoin, et assure également l'entretien mécanique.

Côté administratif, il s'occupe de la gestion commerciale (suivi clients fournisseurs, livraisons, commandes). Il assure également les relations avec les banques. Son épouse effectue le secrétariat et la comptabilité.

Les 15 autres personnes employées par la société sont affectées à la production.

Les produits fabriqués par l'entreprise peuvent se classer en 4 catégories :

- **les produits du sciage** : planches et chevrons en bois pour fabrication de palettes,
- **les produits du montage** : palettes (80 % pour le secteur agro-alimentaire, type « perdues » uni-rotation) et skis (petits éléments d'emballage destinés au transport de plaques en carton),

- **les produits du rabotage** : planches de réparation de palox en bois (caisse pour ramasser les pommes dans les vergers) et planches rainurées pour coffrage d'attente,
- **les sous-produits de scierie** : sciure, plaquettes, écorces.

## ► LE PROJET

L'entreprise s'est installée sur son site actuel de la zone industrielle de l'Artel à Castelsarrasin en 2002, dans le respect de la législation relative aux établissements classés.

L'activité sciage et montage de palettes a très vite cru, entraînant une augmentation de la durée de fonctionnement des équipements.

Des habitants de maisons jouxtant la zone ont commencé à se plaindre du bruit et des émissions de poussières. Des études techniques ont alors été réalisées et ont conduit la DRIRE à préconiser la création d'un écran acoustique et visuel d'une hauteur de trois mètres le long du côté sud-ouest du terrain de l'entreprise. Ces prescriptions ne garantissaient cependant pas l'arrêt des plaintes des voisins et ne mettaient pas l'entreprise à l'abri d'un durcissement de la réglementation.

Parallèlement, le développement de l'activité avait rendu les installations sinon exiguës du moins mal adaptées au développement futur.

Après réflexion, Régis DELRIEU a jugé préférable, compte tenu de la situation financière saine de la société, de changer de site afin de ne plus importuner son voisinage.

Le programme consiste en l'acquisition d'un terrain de 45 000 m<sup>2</sup> sur la zone industrielle intercommunale de Barres II Moissac-Castelsarrasin et la construction d'un bâtiment de 3 300 m<sup>2</sup>.

La société DELRIEU profitera de son prochain déménagement pour :

- investir en matériel de production,
- modifier les évacuations et stockage des sous-produits pour se mettre en conformité avec la réglementation environnementale,
- créer une aire de stockage des bois « chablis » issus de la tempête Klaus,
- agrandir son réseau commercial pour mieux toucher l'export en Espagne,
- se diversifier par l'acquisition d'une ligne de clouage, permettant de multiplier par 10 sa production actuelle de palettes,
- et augmenter son offre de produits dans le domaine de la palette industrielle, secteur qu'elle ne peut pas beaucoup toucher aujourd'hui par manque de potentiel industriel.

La société a pour objectif d'augmenter de façon importante son volume de production et d'atteindre un chiffre d'affaires de 3,4 millions en 2012.

La création de 5 emplois supplémentaires est également attendue.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement immobilier</b>		
Terrain	467 805 €	0 €
V r d	290 000 €	290 000 €
Gros oeuvre	332 062 €	332 062 €
Charpentes	271 913 €	271 913 €
Bardages, isolation	400 622 €	400 622 €
Plomberie, chauffage	86 713 €	86 713 €
Menuiseries	71 043 €	71 043 €
Electricité	230 000 €	230 000 €
Portails, clôtures, divers	41 816 €	41 816 €
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>2 191 974 €</b>	<b>1 724 169 €</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues dans la limite de 100 000 €.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	2 191 974 €
Matériel	1 083 590 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 275 564 €</b>

### ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut et des interventions des autres partenaires (Etat, Région, Communauté de communes), le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 80 000 €, en complément de l'aide de 130 000 € apportée par la Région.

	Investissement prévu	Assiette retenue CG 82	Montant de subvention proposée
<b>Investissement immobilier</b>	2 191 974 €	1 724 169 €	80 000 €
<b>Investissement matériel</b>	1 083 590 €	938 480 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 275 564 €</b>	<b>2 662 649 €</b>	<b>80 000 €</b>

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 80 000 € pour un programme d'investissements sur 3 ans.

#### Observations :

En sus du programme d'investissement détaillé dans ce rapport, l'entreprise a également dû financer une infrastructure immobilière d'aménagement de son parc à bois d'un montant de 826 313 €.

Ce volet du programme n'a pas été repris ici car il a fait l'objet d'une aide spécifique exceptionnelle dans le cadre de la tempête Klaus (janvier 2009), de la part des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine et de l'ADEME pour un montant total de 480 000 €.

#### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général 82</b>	<b>80 000 €</b>
Communauté de communes	184 000 €
Conseil Régional	130 000 €
Autres financements (Etat, MP Croissance, crédit-bail...)	2 881 564 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 275 564 €</b>

#### ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ce projet trouve enfin une implantation plus conforme à l'activité développée,

propose d'accorder à l'entreprise Delrieu de Castelsarrasin une subvention d'un montant de **80 000€** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

## **HELIMAINTENANCE à MONTAUBAN**

Après la création du consortium industriel en 2006, l'événement majeur survenu pendant l'année 2009 est la réduction significative de la participation du groupe IXCORE au capital de la société IXAIRCO (rebaptisée depuis « Hélimaintenance Industries »). Cette participation est passée de 60 % à 5 %. Elle répondait à un besoin de restructuration interne du groupe Ixcore, lié en particulier à un abandon progressif des activités aéronautiques du groupe au profit du maritime.

Philippe Thénaïsie, Directeur de la division aéronautique du groupe IXCORE, quitte alors ses fonctions pour se consacrer exclusivement au pilotage du programme HELIMAINTENANCE. Il constitue pour ce faire la holding PHT AEROCONSULT, avec un partenaire industriel minoritaire, afin d'acquérir 55 % des actions de IXAIRCO cédées par IXCORE.

PHT AEROCONSULT devient ainsi le nouvel actionnaire majoritaire de la société et son quatorzième associé. Suite à ce rachat, Philippe Thénaïsie est nommé Président de la nouvelle structure qu'il rebaptise « HELIMAINTENANCE INDUSTRIE ».

L'entreprise est spécialisée dans la réparation et de la maintenance d'aéronefs et engins spatiaux.

### **► LE PROJET**

Le projet consiste en l'installation de l'activité dans une infrastructure provisoire à Montauban, ceci afin de pouvoir :

- répondre aux commandes en cours,
- augmenter le taux d'activité,
- lancer et obtenir les démarches de certification,
- faciliter les démarches commerciales,
- créer 1 à 2 emplois sur le site.

## ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement immobilier</b>		
Location bâtiment (24 mois)	48 000 €	48 000 €
Mise en place d'Algeco à usage de bureaux	12 480 €	12 480 €
Frais de raccordement électrique	4 310 €	4 310 €
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>64 790 €</b>	<b>64 790 €</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles aux aides publiques dans le cadre du règlement de minimis, avec un taux maximum d'aide de 50 % soit une aide maximum possible de 32 395 €.

## ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	64 790 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 790 €</b>

## ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu du régime d'aides appliquées, il a été convenu avec la Région et la CMTR d'intervenir à hauteur de :

- immobilier : une aide de 10 798 €, en complément de l'aide de 21 596 € apportée à parts égales par la Région et la CMTR.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
<b>Investissement immobilier</b>	64 790 €	64 790 €	10 798 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 790 €</b>	<b>64 790 €</b>	<b>10 798 €</b>

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 10 798 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général 82</b>	<b>10 798 €</b>
CMTR	10 798 €
Conseil Régional	10 798 €
Autres financements (autofinancement)	32 396 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>64 790 €</b>

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ce projet est fragile au plan financier,
- que cette aide constitue une aide au démarrage opérationnel,

propose d'accorder, à la majorité, à Hélimaintenance à Montauban une subvention d'un montant de **10 798 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 2 ans.

## FUTUROL à GOLFECH

FUTUROL' INDUSTRIES est née de la rencontre en 1998 entre M. JONQUIÈRES, technicien, fort d'une longue expérience des systèmes de fermetures et M. GELIN, Directeur commercial et financier, tous deux salariés de la même société toulousaine CROS David (storiste) aujourd'hui disparue.

En 1999, ils décident de s'associer pour créer à Chartres, ville d'origine de M. GELIN, la société FUTUROL' INDUSTRIES spécialisée dans les volets roulants.

La société se déploie aujourd'hui sur 4 sites : 2 sites de production dans l'Eure-et-Loir, (Chartres et Thimert-Gatelles) et 2 sites dans le Tarn-et-Garonne (une usine à Golfech et un bureau d'études à Valence d'Agen ).

Le groupe emploie aujourd'hui 286 personnes en France, dont 273 en CDI et garde toute sa production sur le sol national.

L'essentiel de l'activité de la société est la fabrication de volets roulants destinés aux segments de la « rénovation et traditionnel » et des « Volets Roulants Intégrés (VRI) » encore appelés « Blocs Baies ».

La production est réalisée sur 3 sites en France :

- l'usine historique de THIMERT-GATELLES (28), d'une surface couverte de 12 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 25 000 m<sup>2</sup>, équipée de 3 profileuses pour fabriquer des lames de tabliers et des tubes d'enroulement. Ce site permet d'assurer la production à destination de clients « poseurs » sur la totalité du territoire national,

- l'usine de GOLFECH (82) créée en 2007, d'une surface couverte de 4 500 m<sup>2</sup> sur un terrain de 11 000 m<sup>2</sup>, destinée à la fabrication des Volets Roulants Intégrés. Ce site est destiné à couvrir la totalité du territoire national en VRI,

- et l'usine de CHARTRES (28) construite en 2009, d'une surface couverte de 9 500 m<sup>2</sup> sur un terrain de 33 000 m<sup>2</sup>, composée, d'une part, de la plateforme logistique pour les livraisons à effectuer dans la moitié Nord de la France, et, d'autre part, d'une unité de fabrication de volets traditionnels, pour la totalité du territoire national.

Ce dispositif est complété par un bureau d'études à Valence d'Agen, fer de lance de l'innovation de la société, qui a été reconnue « Jeune Entreprise Innovante » en 2007. Ce site est également un centre de formation pour les clients de l'entreprise.

Enfin, il est prévu la création d'une nouvelle usine à SAINT-LOUP (82) en 2010 (objet du présent rapport).

## ► LE PROJET

Le projet consiste en la construction d'une 4<sup>ème</sup> usine à Saint-Loup d'une surface couverte de 5750 m<sup>2</sup> sur un terrain de 32 000 m<sup>2</sup>, à proximité de Golfech.

Cette unité industrielle est composée, d'une part, de la plateforme logistique pour les livraisons à effectuer dans la moitié Sud de la France, et d'autre part, de l'unité de fabrication des portes de garage.

Cette usine produira les portes de garages à enroulement « PORTAROL » et fabriquera des portes de garage dites « sectionnelles », très demandées par le marché.

Ces investissements ont vocation à :

- fidéliser les clients sur le segment « volets roulants »,
- conquérir de nouveaux clients grâce l'extension de la gamme de fermetures,
- permettre de recruter 40 personnes sur les sites de Valence d'Agen, St-Loup et Golfech,
- devenir un acteur majeur sur le segment des portes de garage.

## ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement immobilier</b>		
Bâtiment de stockage (VRD, charpentes, bardage, électricité...)	225 000 €	225 000 €
Revêtement en enrobé pour voiries et bâtiments	154 628 €	154 628 €
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>379 628 €</b>	<b>379 628 €</b>

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, dans le cadre du régime d'aides dérogatoires retenues (Aides Compatibles à Montant Limité).

## ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

L'investissement industriel d'un total de 1 935 K€ se scinde en deux volets :

- des aménagements immobiliers pour 379 K€ comprenant un bâtiment de stockage et un revêtement en enrobé pour voiries et bâtiments,
- du matériel pour 1 565 K€ incluant une ligne d'usage de portes, une ligne de peinture de portes, un transstockeur, une égreneuse automatique et un convoyeur,
- des investissements immatériels d'un montant de 193 k€, essentiellement liés à une participation au Salon National Equib'baie du 15 novembre 2010 à Paris, viennent utilement compléter le programme.

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	379 628 €
Matériel	1 565 600 €
Immatériel	192 903 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 138 131 €</b>

## ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus, des interventions des autres partenaires (Région et CC2R) et de l'application du régime dérogatoire ACML, le Conseil Général pourrait soutenir ce projet de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

immobilier : une aide de 25 000 euros, à parité avec la CC2R ;

	<b>Investissement prévu</b>	<b>Assiette retenue Conseil Général 82</b>	<b>Montant de subvention proposée</b>
<b>Investissement immobilier</b>	<b>379 628 €</b>	<b>379 628 €</b>	<b>25 000 €</b>
Investissement matériel	1 565 600 €	1 555 600 €	25 000€
Investissement immatériel	192 903 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 138 131 €</b>	<b>1 935 228 €</b>	<b>50 000 €</b>

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général 82</b>	<b>50 000 €</b>
CC2R	50 000 €
Conseil Régional	100 000 €
Autres financements (crédit-bail...)	1 938 131 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 138 131 €</b>

\* 25 000 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport et 25 000 euros au titre de l'aide à l'investissement mobilier ( voir dossier présenté à cette même commission).

### ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette réalisation enracine le projet sur le bassin d'emploi de Valence d'Agen,

- que l'activité connaît une croissance très significative,

propose d'accorder à Futurol à Golfech, une subvention d'un montant de **25 000 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 2 ans.

## **ESSENCIAGUA à LAGUEPIE**

Laurent Gautun et sa compagne Charlotte Marie BERGERE déménagent en avril 2004 de PARIS vers LAGUEPIE. Ils s'engagent alors dans un projet de création d'une distillerie d'huiles essentielles à partir de Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) locales. Des liens sont rapidement tissés avec des producteurs locaux (de PAM) en agriculture biologique et des producteurs ayant des vellétés de diversification dans ce domaine.

Afin d'accompagner ce projet, la Commune de LAGUEPIE décide d'aménager, avec le soutien du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, un atelier relais pour l'entreprise. Dès l'été 2005, l'entreprise s'installe dans ce bâtiment et met en place des équipements opérationnels pour des premiers essais de production. A l'automne, les démarches commerciales sont lancées à partir des premières productions de l'été.

Depuis, l'entreprise connaît une croissance régulière. Elle a reçu le trophée du « primo-exportateur » 2010 de la Région Midi-Pyrénées.

La société fabrique des huiles essentielles et des hydrolats aromatiques biologiques.

Les fonctions production, vente, marketing, logistique sont maîtrisées en interne et ne sont pas sous-traitées, en l'état actuel des choses. Ces fonctions clés sont réparties entre Monsieur GAUTUN, gérant, et Mademoiselle BERGERE, salariée.

Elément-clé de l'organisation, le logiciel choisi pour la gestion commerciale et des stocks est à un niveau de performance rare pour une TPE. Il a fait l'objet d'un développement spécifique pour ESSENCIAGUA afin d'assurer une traçabilité totale des productions.

Les matières premières proviennent principalement de producteurs bio présents sur un rayon de 200 km autour de la distillerie. A l'heure actuelle, la société se fournit auprès de six producteurs actifs et d'un groupe de cueilleurs professionnels organisés en SICA. La production est répartie entre une trentaine de plantes tout au long de l'année avec un pic de production en juillet et août.

### **► LE PROJET**

L'ambition clairement affichée est de faire de la société ESSENCIAGUA une marque référence en matière d'aromathérapie médicale en Europe et de multiplier le chiffre d'affaires par cinq à horizon 5 ans, soit 1 M €.

Les investissements doivent donc permettre :

- une augmentation significative de la production et des ventes,
- un gain de notoriété et reconnaissance scientifique,
- un doublement de l'effectif,
- une augmentation de la présence à l'international.

## ► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

Ils concernent essentiellement la création d'un laboratoire technique annexé à la distillerie.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement immobilier</b>		
Extension terrain (103 m <sup>2</sup> à 10 €/m <sup>2</sup> )	1 030 €	0 €
Gros œuvre laboratoire et maçonnerie	16 659 €	16 659 €
Charpente	51 200 €	51 200 €
Peinture et enduits extérieurs	4 648 €	4 648 €
Peinture et enduits intérieurs	5 565 €	5 565 €
Plomberie	1 407 €	1 407 €
Électricité	2 789 €	2 789 €
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>83 298 €</b>	<b>82 268 €</b>

Ces travaux immobiliers, à l'exception du terrain aidé par la Mairie de LAGUEPIE (via un rabais de 8 €/m<sup>2</sup>), sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

## ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	83 298 €
Matériel	101 425 €
Immatériel	41 567 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 290 €</b>

## ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus, des aides apportées par la commune de LAGUEPIE (terrain) et de la Région (matériel et immatériel), le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 16 454 € (= 82 268 x 0,20), soit un taux d'intervention de 20% sur les constructions.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
<b>Investissement immobilier</b>	83 298 €	82 268 €	16 454 €
<b>Investissement matériel</b>	101 425 €	0 €	0 €
<b>Investissement immatériel</b>	41 567 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 290 €</b>	<b>82 268 €</b>	<b>16 454 €</b>

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **16 454 €** pour un programme d'investissement sur 3 ans.

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général 82</b>	<b>16 454 €</b>
Conseil Régional	15 700 €
Commune (rabais sur terrain de 103 m2)	824 €
Autres financements (crédit-bail, emprunt...)	193 312 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>226 290 €</b>

### ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise poursuit son développement après un démarrage difficile,
- que l'investissement réalisé viendra consolider cette implantation sur Laguépie,

propose d'accorder à la société Essenciagua à Laguépie une subvention d'un montant de **16 454 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 14 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes, pour des investissements immobiliers :
  - 32 580 € à l'entreprise Cancel Fruits à Montesquieu (programme de 3 ans)
  - 80 000 € à l'entreprise Delrieu à Castelsarrasin (programme de 3 ans)
  - 10 798 € à Helimaintenance à Montauban (programme de 2 ans)
  - 25 000 € à la société Futurol à Golfech (programme de 2 ans)
  - 16 454 € à la société Essenciagua à Laguépie (programme de 3 ans)
  
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,